

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 01/12/2022 A 20 H 00**

Le Jeudi premier décembre deux mil vingt deux,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Samedi 26 novembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GAUTIER, Maire..

**Présents :** Marc GAUTIER - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Catherine VARVAT - Catherine AUGER - Gérard HOURIEZ - Sylvène GRANDJEAN- Florian BOUTEILLER - Peggy THIEBAUT - Patrick MOREL - Pascal SERVAIS

**Absents / Excusés :** Frédéric CALVAIRE - Kevin O'ROURKE ;

**Pouvoirs :** Alexandre VICHERD-BIROUILLE (pouvoir donné à P. MOREL)

Formant la majorité des membres en exercice.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Validation CR du conseil du 03 novembre 2022 : UNANIMITÉ

**DELIBERATIONS****BUDGET / FINANCES – Acquisition divers terrains par la commune**

M. le Maire expose que dans le cadre de divers aménagements communaux, des acquisitions foncières sont nécessaires.

Suite aux accords donnés par les propriétaires des terrains concernés, M.. le Maire demande l'accord du conseil municipal pour réaliser les actes d'acquisition selon les modalités suivantes :

SECTION ET NUMERO DE PARCELLE ACQUISE	LIEU DIT	SUPERFICIE ACHETEE EN M2	MONTANT DE L'ACQUISITION EN EUROS	NOM PRENOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE
AD 238	Saint Philibert, 38380 St Pierre d'Entremont	198.00	1 000.00	MME FERNANDEZ Marie-Thérèse	Les Bois Murés 338 132 Bd Emmanuel Rouquier 06130 GRASSE
C 1119	La Piche, 38380 St Pierre d'Entremont	2630.00	3 000.00	M. BONDAT Michel	La Cerisaie 2 Bis rue du Grésivaudan 38420 DOMENE
<b>TOTAL</b>		2 828.00	4 000.00		

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition de ces deux parcelles au prix fixé dans le tableau ci-dessus ;
- **PREND NOTE** que le montant des frais de notaire seront à la charge de la commune ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à M. le Maire pour signer tous documents concernant cette opération ;

► **Vote : Unanimité**

**BUDGET / FINANCES – Décision modificative / Budget général**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60613 : Chauffage urbain		10 000.00 €		
D 60631 : Fournitures d'entretien		5 000.00 €		
D 6248 : Frais de transports divers		3 000.00 €		
D 6288 : Autres services extérieurs		2 000.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère</b>		<b>20 000.00 €</b>		
D 6413 : Personnel non titulaire		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>10 000.00 €</b>		
R 7022 : Coupes de bois				20 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>				<b>20 000.00 €</b>
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				10 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>				<b>10 000.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>30 000.00 €</b>		<b>30 000.00 €</b>

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

► **Vote : Unanimité**

**BUDGET / FINANCES – Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 - AMI SEQUOIA / Partenariat FNCCR TE38 AGEDEN et Parcs Naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors / Mise en œuvre du projet "Maison Chartreuse et demande de contribution financière**

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le réchauffement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la demande en énergie est devenue une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

Les objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte imposent des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Face à cette situation énergétique et environnementale, et dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques ; les collectivités sont incitées à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite porter le projet suivant :

**"Etude technique selon la RT TH-C-E en vue de la définition des moyens à mettre en place pour la rénovation, modification en vue de 6 logements, d'1 commerce et de 4 locaux dédiés aux professionnels de la santé".**

Le coût total éligible du projet est évalué à 3 800,00 € HT prenant en compte tous les produits et les recettes affectés audit projet.

Or, TE38, l'AGEDEN et les Parcs Naturels régionaux de Chartreuse et du Vercors sont lauréats d'un appel à projet CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52 lancé par la FNCCR (Fédération Nationale des collectivités concédantes et régies) ayant notamment pour objectif d'apporter un financement, pendant 2 ans, d'études, audits et stratégies pluriannuelles en faveur de la transition énergétique.

Le projet, "Maison Chartreuse" de la collectivité a été retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclu. Il est alors éligible à un financement de la part de la FNCCR au titre du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA à hauteur de 50% du coût définitif du projet figurant sur les justificatifs de dépenses.

Le financement prévisionnel du projet est établi comme suit :

Financement de la FNCCR dans le cadre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA	Autre financement public Nom de l'organisme : XX (si existant)	Reste à charge pour la collectivité
1 900 € HT	€ HT	1 900 € HT

Il est proposé que la collectivité s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet retenu par les bénéficiaires lauréats dans le cadre de la convention de Partenariat avec la FNCCR et de demander à TE38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention avec TE38 et le PNR de Chartreuse afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le modèle joint à la présente délibération.

Le versement de la contribution financière de la FNCCR, au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, à la collectivité par TE38, ne sera applicable que sous réserve :

- de la transmission des justificatifs de dépenses (facture) par la collectivité à TE38 dans un délai maximum de **4 mois** à compter de la date de signature de la convention.
- du versement effectif des fonds par la FNCCR à TE38 dans le cadre de son partenariat. Aucune avance de fond ne sera réalisée par TE38. En cas de non versement des contributions par les financeurs obligés du Programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, et ce, pour quelque motif que ce soit, TE38 ne saurait être tenu responsable du retard ou du non versement des fonds à la collectivité.
- du respect par la collectivité des obligations mentionnées dans la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE METTRE EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité le projet, Maison Chartreuse, retenu dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre la FNCCR, TE38, l'AGEDEN et les Parcs naturels Régionaux de Chartreuse et du Vercors, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **DE DEMANDER** à TE38, en tant que coordinateur du groupement de commande des bénéficiaires lauréats, l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière pour la mise en œuvre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA avec TE38 et le PNR de Chartreuse, telle qu'annexée à la présente délibération. Ainsi que tous documents relatifs au projet.

► **Vote : Unanimité**

## **BUDGET / FINANCES – demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique / programme ISERENOV**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, M. le Maire informe l'assemblée que TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000 € par poste de travaux, plafonnée à 48000 € /an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, M. le Maire le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Réhabilitation du Bâtiment "La Chartreuse".

M. le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Il précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE METTRE EN ŒUVRE** à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, "**Réhabilitation du Bâtiment La Chartreuse**" ;
- **DE DEMANDER À TE38**, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- **D'AUTORISER M. LE MAIRE** à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- **D'AUTORISER M. LE MAIRE** à signer tous documents relatifs au projet.
- ▶ **Vote : Unanimité**

## **BUDGET / FINANCES – Recensement de la population 2023 / Choix et rémunération de deux agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation de l'enquête de recensement de la population à réaliser sur la commune en Janvier et Février 2023, il a été décidé de recruter deux agents recenseurs.

Il précise que deux personnes seraient d'accord pour faire ce travail, à savoir :

- Madame PERRIN Christiane domiciliée à Saint Philibert 38380 ST PIERRE D'ENTREMONT
- Monsieur AUGER Jean-Pierre, domicilié Le Bourg 38380 ST PIERRE D'ENTREMONT

Il propose aux membres du conseil de valider ces candidatures et de fixer les modalités de rémunération de ces deux personnes.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les deux candidatures reçues ;
- **FIXE** la rémunération de ces deux agents comme suit :
  - Rémunération sur la base d'une rémunération forfaitaire totale de 1 100 € net

- Du fait de l'utilisation de leur véhicule personnel pour leurs déplacements, cette rémunération comprendra une indemnité kilométrique calculée sur la base du taux fixé par l'arrêté (confère Journal Officiel) et correspondant à la puissance fiscale du véhicule.
- **APPROUVE** les termes énoncés ci-dessus concernant la rémunération des deux agents ;
- **PREND NOTE** que la somme de 2 200 € sera prévue au budget communal 2023 ;

► **Vote : Unanimité**

**BUDGET / FINANCES – Secours sur pistes : validation des tarifs et de la convention avec la société d'ambulances pour la saison 2022-2023**

A / Il revient au Conseil Municipal de valider chaque année les tarifs des frais de secours pratiqués dans le cadre des secours sur pistes (ski alpin, ski nordique, luge), à la charge des personnes secourues. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs ci-dessous pour la saison 2022/2023.

M. le Maire précise que ces tarifs ont été ajustés selon l'inflation et l'augmentation de salaire de la convention collective des remontées mécaniques.

	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>	<b>Evolution</b>
Front de neige	72 €	75 €	+5%
Zone rapprochée	250 €	260 €	+5%
Zone éloignée	425 €	445 €	+5%
Hors-pistes	850 €	890 €	+5%
Coût / heure pisteuse secouriste	58 €	62 €	+ 7%
Coût / heure dameuse	362 €	380 €	+ 5%
Coût / heure motoneige	72 €	75 €	+ 5%
Coût / heure véhicule 4x4	57 €	60 €	+ 5%

B/ Dans le cadre des secours sur pistes, il convient de faire appel à une société d'ambulances afin d'assurer le transport des blessés jusqu'au centre de soins.

A cet effet, M. le Maire présente un projet de convention établi en relation avec l'entreprise « ABC AMBULANCES-344 Rue Alphonse Gourju - 38140 APPRIEU », fixant les modalités d'exécution des transports sanitaires entre le bas des pistes et les cabinets médicaux de proximité et/ou le pavillon d'urgence des hôpitaux de Voiron ou Grenoble. Il précise également que cette convention, si elle est approuvée par le Conseil Municipal, sera signée par la commune mais aussi par la Communauté de Communes qui est chargée de la sécurité sur les pistes de ski.

Il invite le Conseil Municipal à formuler ses remarques éventuelles et à se prononcer sur la suite à donner.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs des frais de secours sur pistes 2022-2023 détaillés dans le tableau ci-dessus.
- **ACCEPTTE** les termes de la convention y compris les tarifs qui y sont énoncés.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents liés à la mise en œuvre de ces décisions.

► **Vote : Unanimité**

**CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Convention pour débardage de bois communal sur terrain privé**

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la convention à passer avec M. MARTIN Jean-Claude afin d'autoriser le dépôt de la coupe de bois communal, dépôt qui se fera sur la parcelle C 524, lieu-dit "Le Peysset".

#### **Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment "Le Perce-Neige" au Planolet**

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la convention à passer avec Mme Audrey LEROUX, personne qui a été retenue pour utiliser une partie du bâtiment pendant la saison d'hiver, du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023.

L'activité proposée sera la suivante : cuisine à emporter, snacking et service en terrasse. La redevance forfaitaire pour cette période d'occupation a été fixée à 2 200 €.

#### **Convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment "Le Perce-Neige" au Planolet**

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la convention à passer avec M. YANN Daniel, Directeur de l'Ecole de Ski Français Chartreuse (ESF Chartreuse), pour utiliser une partie du bâtiment pendant la saison d'hiver, du 15 décembre 2022 au 31 mars 2023.

La mise à disposition comprend le local sis au rez de chaussée du bâtiment "Le Perce Neige", situé à la station du Planolet, d'une surface de 40 m<sup>2</sup> ainsi que l'accès aux toilettes situées au rez de chaussée.

La redevance forfaitaire pour cette période d'occupation a été fixée à 1 200 €.

#### **Convention de mise à disposition du chalet situé à la station du Planolet, devant servir de bureau d'accueil à l'ESF Chartreuse**

M. le Maire fait part aux membres du conseil de la convention à passer avec M. YANN Daniel, Directeur de l'Ecole de Ski Français Chartreuse (ESF Chartreuse), pour utiliser ce chalet pendant la saison d'hiver, en contrepartie d'une redevance forfaitaire pour cette période d'occupation fixée à 400 €.

#### **Installation d'un bâtiment modulaire sanitaire à la station du Planolet, lieu-dit "Le Souillet"**

M. le Maire fait part de la commande de toilettes avec accès PMR, pour un montant de 12 300 € (container chauffé et relié au réseau d'assainissement + installation dalle et pose de celui-ci). Ces toilettes seront installées à l'arrière de la salle hors sac et pourront ainsi être utilisées toute l'année. Pour l'entretien de celles-ci, il est prévu de faire appel à différents intervenants sur place (roulement entre les employés ESF, les employés des remontées mécaniques, des bénévoles, élus...)

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Inauguration de la Place Croix Mollard et date des vœux de la Municipalité**

L'allocution de M. le Maire aura lieu à partir de 11 H 30 et un pot de l'amitié clôturera cette matinée.

La date des vœux est fixée cette année au **Samedi 21 janvier 2023**, à 19 H 00, à la salle "La Chartreuse".

#### **Demande de jardin partagé à Saint Philibert**

M. le Maire fait part d'une demande d'habitants de Saint Philibert pour utiliser une partie d'une parcelle communale pour un jardin partagé. Le conseil va étudier cette demande et voir les différentes possibilités qui pourraient être envisagées.

#### **Courrier de l'ARS concernant le délestage électrique**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'ARS, délégation départementale de l'Isère, précisant que les installations d'eau potable ne font pas partie des installations prioritaires pour le maintien de l'électricité. Ce courrier précise également le circuit d'information d'Enedis afin de prévenir les collectivités concernées par les coupures.

#### **Portage des repas via la Résidence Béatrice**

M. le Maire rappelle que plusieurs habitants de la commune bénéficient de ce service. Or, la Résidence Béatrice a informé les communes bénéficiaires que les estimations tarifaires vont probablement augmenter compte-tenu du fait du coût du carburant et des emballages beaucoup plus onéreux en portage de repas. L'objectif étant de permettre à tous de bénéficier du portage, les membres du CA de la Résidence Béatrice ont décidé que le coût du repas restant à charge des bénéficiaires ne dépasse pas 10 € pour un repas avec potage et 9 € pour un repas sans potage. Il est donc demandé aux communes concernées un accord de principe pour la prise en charge de la différence, sachant que le prix définitif du repas sera fixé une fois la réalisation de l'appel d'offres. Une convention sera également mise en place entre les communes et la Résidence Béatrice. Mme Catherine VARVAT est chargée du suivi de ce dossier.

#### **MAM Saint Pierre d'Entremont Isère et Saint Pierre d'Entremont Savoie**

Il est précisé que le projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM) côté Savoie devrait normalement être opérationnel en février 2023 et que le projet de MAM côté Isère devrait l'être en septembre 2023.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00